Service : POLICE MUNICIPALE **N° : 187-2025**

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE PARKING DU GYMNASE LEO LAGRANGE POUR LA LIVRAISON, EN DATE DU 30 JUIN, DE MATERIAUX SERVANT A LA COUVERTURE DE DEUX TERRAINS DE TENNIS**

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1 à L.411-6, R.325-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10.

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°97-5126 réglementant les nuisances sonores dans le département de l'Isère,

Vu l'arrêté municipal n° 081-2025 en date du 21 mars 2025, réglementant le stationnement et la circulation sur le parking du gymnase Léo Lagrange pour les travaux de couverture de deux terrains de tennis du 24 mars 2025 au 31 juillet 2025.

Considérant la demande de Monsieur Nicolas JULLIEN de la société S.T.P.G. sise, 94 Les Evequaux à BIVIERS (38330), en date du 26 février 2025,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire le stationnement et la circulation sur tout ou partie du parking du gymnase Léo Lagrange, situé 884 rue Léo Lagrange à Crolles, en fonction de l'avancement des travaux, à l'occasion de la couverture de deux terrains de tennis,

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1° - Circulation et stationnement

Dans le cadre de la livraison de matériaux servant au chantier de couverture des terrains de tennis, l'intégralité du parking sera interdite à la circulation et au stationnement, le lundi 30 juin 2025, de 00h00 à 19h00, pour permettre la livraison de matériel avec un véhicule très long. Cette interdiction sera levée lorsque le véhicule aura quitté les lieux.

Toutes les manœuvres des véhicules et des engins de chantier seront sécurisées par du personnel à pied.

La circulation des piétons sera interdite dans l'enceinte du chantier durant toute la durée des travaux. Elle se fera par les voies jouxtant l'enceinte du chantier.

ARTICLE 2° - Stockage du matériel

Le matériel sera stocké sur la pelouse entre le parking et les tennis, sous la responsabilité des entreprises.

Le sol devra être protégé afin de ne pas causer de dégâts importants à la pelouse.

Un état des lieux sera fait par huissier avant le commencement et à la fin des travaux.

Dans tous les cas, aucun matériau ou engin de chantier ne devra se trouver en dehors de l'enceinte du chantier hormis pour entrer et sortir du parking.

ARTICLE 3° - Fournitures diverses

Pour permettre l'accès au chantier des véhicules ne passant pas sous les gabarits en entrée et sortie du parking, la ville fournira une télécommande de la borne escamotable à chaque entreprise en ayant besoin. L'usage de la télécommande se fera sous la responsabilité des entreprises utilisatrices. En cas de perte ou de vol, la télécommande sera remplacée aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 4° - Signalisation

La signalisation sur l'enceinte du chantier sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise S.T.P.G.

La signalisation en dehors de l'enceinte du chantier sera mise en place, entretenue et retirée par les services techniques de la ville de Crolles.

ARTICLE 5° - Infraction

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6° - Ampliation

Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier,
Le responsable de la Police Municipale,
Le Directeur des Services Techniques Communaux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le 25 JUIN 2025
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....
Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.